



BON de PARRAINAGE

Bénéficiez de 50€ offerts ! sous conditions⁽¹⁾

Prime de 50€ versée au parrain pour une 1^{ère} adhésion par le filleul au contrat d'assurance-vie Croissance Avenir⁽²⁾ en gestion libre, au contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation⁽²⁾ en gestion libre, ou au contrat Suravenir PER⁽³⁾, avec un versement initial net de 3 000€ minimum investi à 50% minimum en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital.

50€ OFFERTS AU PARRAIN SOUS CONDITIONS⁽¹⁾ DU 01/11/2023 AU 31/01/2024

Offre limitée à 10 parrainages par année civile et par parrain. La prime sera versée sur le contrat valide du parrain, sur l'unité de compte de son choix si son contrat est en gestion libre ou sur son compte courant s'il est en mandat d'arbitrage. **L'accès à l'investissement donnant droit à la prime est subordonné au niveau de risque que l'adhérent est en mesure de supporter. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages.** Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

Informations Filleul

Nom :
Prénom :
Montant investi :
Nom du contrat :
Date d'adhésion :

Informations Parrain

Contrat :
Numéro du contrat :

Je soussigné(e) souhaite bénéficier des 50€ offerts sous conditions⁽¹⁾ dans le cadre de l'offre de parrainage proposée par Epargnissimo. Dans le cas où mon contrat est en gestion libre, je souhaite que ces 50€ soient versés sur l'unité de compte suivante :

Nom UC :

Code ISIN :

S'il s'agit d'une SCPI ou d'un certificat, merci de joindre à ce coupon l'annexe de souscription de l'unité de compte choisie.

A défaut de précision, ces 50€ seront versés sur l'unité de compte CPR Euro Gov ISR P ISIN : FR0010376020.

Dans le cas où le contrat du parrain est en mandat d'arbitrage, les 50€ seront versés directement sur son compte courant.

Offre valable du 01/11/2023 au 31/01/2024

⁽¹⁾ Prime de 50€ versée au parrain à l'occasion d'une 1^{ère} adhésion au contrat d'assurance-vie Croissance Avenir en gestion libre, au au contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation en gestion libre, ou au contrat Suravenir PER, effectuée par son filleul, avec un versement initial net de 3 000€ minimum investi à 50% minimum en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital. Offre valable pour une adhésion reçue entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 janvier 2024 (date de réception de la demande d'adhésion complète faisant foi). Si le contrat du parrain est en gestion libre, l'assureur versera la prime de parrainage dans la semaine qui suit l'ouverture effective du contrat du filleul sur une unité de compte du choix du parrain ou à défaut sur le support CPR Euro Gov ISR P (FR0010376020). Pour les SCPI/Certificat, merci de joindre les annexes correspondantes. Si le contrat du parrain est en mandat d'arbitrage, la prime sera directement versée sur son compte courant sous un délai de 3 mois à compter de la date de validation de l'adhésion du filleul. Offre limitée à dix parrainages par année civile et par parrain.

⁽²⁾ Croissance Avenir et Croissance Avenir Capitalisation sont respectivement un contrat d'assurance-vie et un contrat de capitalisation de groupe de type multisupport. Ces contrats sont commercialisés par Epargnissimo et gérés par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir et Epargnissimo sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09). Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie Croissance Avenir et contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation contient les informations essentielles de ces contrats. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur www.epargnissimo.fr.

⁽³⁾ Suravenir PER est un Plan d'Épargne Retraite Individuel, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Ce contrat est commercialisé par Epargnissimo et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir et Epargnissimo sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9).

EPARGNISSIMO, société par actions simplifiée, RCS TOULOUSE SIREN : 509 041 489. Siège Social : 9 rue d'Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. EPARGNISSIMO est enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 09 049 292 - Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) - Mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (MIOBSP). Garantie financière de la compagnie MMA-IARD Assurances Mutuelles / 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 09. www.epargnissimo.fr